

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21-05-24

ID: 033-213303183-20240521-AR2024_0161-AR

DAGO n°2024_ 0/16/1

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Pessac (Gironde),

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des conseils municipaux du 9 février, 30 mars 9 novembre et 14 décembre 2015 relatifs à la mutualisation des services entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac,

Vu les procès-verbaux en date du 3 juillet 2020 déclarant installé le conseil municipal et faisant apparaître les résultats des élections du Maire et des adjoints,

Considérant que Monsieur David DUROUX exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

Considérant que pour un meilleur fonctionnement des services communs il y a lieu de déléguer notre signature,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur David DUROUX**, Directeur des Ressources Humaines, sous notre surveillance et responsabilité, pour tous actes entrant dans son domaine de compétence tels que définis ci-après :

- Bordereaux d'envoi,
- Ampliations d'arrêtés,
- Courriers de gestion courante avec les partenaires institutionnels, les services municipaux et les agents,
- Les ordres de mission sur le territoire de la Métropole,
- Les conventions de stage,
- Les attestations, de toute nature, liées à la gestion des dossiers administratifs de la DRH, y compris les attestations d'emploi, de salaire, et de position administrative,
- Les déclarations d'immatriculation à la Sécurité sociale et les déclarations préalables à l'embauche du personnel, à l'exception des arrêtés,
- Les déclarations d'immatriculation à la MNT dans le cadre du contrat de groupe et les demandes de prestations,
- Les demandes de subrogations dans les droits à indemnités journalières des agents ressortissant du régime de la Sécurité Sociale et les demandes de visite et expertise,
- Les demandes d'avis auprès du Comité Médical Départemental sur l'attribution des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée,
- Les convocations aux visites médicales d'aptitude et celles du travail,
- Les démarches liées aux procédures de recrutement,
- Les contrats de recrutement du personnel,
- Les marchés et bons de commande des marchés à commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT.









Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID: 033-213303183-20240521-AR2024_0161-AR

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté 2021_320 du 8 décembre 2021.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Ville, après sa télétransmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Pessac, le 1 MAI 2024

Le Maire,

Franck RAYNAL